



AVIS DE CONSULTATION

Revue d'options de structuration d'un contrat de gestion de site pour le site de « Villeneuve Pompadour » dans la perspective d'une éventuelle mise en concurrence

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
POUR SONDAGE DE MARCHÉ

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
CONTEXTE.....	4
PROBLEMATIQUE GENERALE.....	4
2. DOSSIER DE CONSULTATION POUR ECHANGES	6
3. MODALITES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION D'ECHANGES.....	6
3.1 ETAPES DE LA CONSULTATION D'ECHANGES	6
3.2 PRECISIONS QUANT AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION PAR UNE ENTREPRISE SEULE OU PAR PLUSIEURS ENTREPRISES CONJOINTEMENT	7
3.3 PRECISIONS QUANT A LA CONTRIBUTION ECRITE A REMETTRE	7
4. PRINCIPES APPLICABLES A LA CONSULTATION	7
4.1 CADRE DE LA CONSULTATION.....	7
4.2 TRANSPARENCE ET EGALITE DE TRAITEMENT	7
4.3 CONFIDENTIALITE	8
4.4 QUALITE DES INFORMATIONS TRANSMISES	8

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Ile de France Mobilités (IDFM)

39-41 rue de Châteaudun,
75009, PARIS

Les échanges et questions éventuels relatifs à la présente procédure de Consultation seront adressés à Ile de France Mobilités : csp-tn@iledefrance-mobilites.fr.

GLOSSAIRE

Contribution Écrite : Les fichiers intitulés « IDFM MEC TN - sondage GdS - questionnaire » complété par le Participant accompagné le cas échéant d'annexes.

Dossier Complémentaire : Document communiqué aux Participants ayant soumis, dans les délais requis, une demande afin de communication dudit Dossier

Participant : entreprise ou groupement d'entreprises soumettant une Contribution Écrite

1. OBJET DE LA CONSULTATION

CONTEXTE

La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire (ci-après, loi « NPF ») prévoit l'ouverture à la concurrence des lignes de transport ferroviaire régional de voyageurs, avec un calendrier spécifique à la région Île-de-France s'étalant de 2023 à 2040 pour les services créés avant le 3 décembre 2019.

Plus précisément, la loi prévoit l'ouverture à la concurrence des lignes Transilien (hors RER) à partir du 1er janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre 2032, du RER E à partir du 1er janvier 2025 et au plus tard le 31 décembre 2039 et des RER C et D à partir du 1er janvier 2033 et au plus tard le 31 décembre 2039. Enfin pour les RER A et B, la mise en concurrence est prévue au plus tard pour le 31 décembre 2039.

Le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 a validé le principe de mise en concurrence des services de transport ferroviaire régional de voyageurs à partir de 2023 dans le respect du calendrier prévu par la loi NPF et a validé le 17 octobre 2025 un calendrier d'allotissement complet suite, notamment à une précédente consultation de marché organisée fin 2024, début 2025.

Un certain nombre de procédures de mise en concurrence ont d'ores et déjà été engagées : quatre procédures (Lot 1 - T4/T11/T14, Lot 2 - T12/T13, Lot 3 - Lignes L et Lot 4 - Ligne J) ont d'ores et déjà été conclues, deux autres sont en cours (Lot N+V et lot R*) et une autre a été annoncée (Ligne U) au marché au moyen d'un avis de pré-information.

En complément de ces procédures visant à attribuer des contrats de service public (CSP) pour l'exploitation des services régionaux de transport de voyageurs, IdFM peut avoir à organiser certaines interfaces entre ces opérateurs au sein notamment ses sites de maintenance dont elle devient progressivement propriétaire. Ceci peut nécessiter l'attribution d'autre contrat pour des périmètres de mission distinct de ceux des CSP susmentionnés.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Dans sa délibération du 17 octobre 2025¹, le CA d'Île-de-France Mobilités (IdFM) a validé une stratégie d'allotissement couvrant l'ensemble des Lignes Transilien et celles des RER C, D et E. Ce document guide les procédures de mise en concurrence organisées par IdFM depuis cette date.

Cet allotissement prévoit notamment la mise en concurrence d'un lot regroupant la ligne R et l'Etoile de Corbeil du RER D (le lot « R* »), distinct d'un second lot regroupant les services du RER D dit interconnecté, combiné aux lignes H et K (le lot D-H/K) :

- Le lot « D-HK » : ce bloc regroupe le service « interconnecté ou traversant » du RER D (produit sur la base de RER NG à terme) et les lignes H et K (produite sur la base de NAT). La maintenance de cette flotte est partagée entre Joncherolles au Nord et Villeneuve Pompadour au Sud ;
- Le lot « R* » : ce bloc regroupe, avec la ligne R et l'Etoile de Corbeil, l'ensemble des services de transport produits avec un MR de type Régio2N. La maintenance de cette flotte sera à terme faite à Villeneuve Pompadour.

Selon le calendrier de mise en concurrence de la Stratégie, la reprise de l'exploitation du lot R* doit survenir pour le Service Annuel (SA) 2030 et celle du bloc D-HK pour le SA 2032.

¹ Lien vers le RAA

En parallèle de ce processus, la construction du site de Villeneuve Demain est en cours de finalisation dans le cadre d'un Marché Global de Performance (MGP) signé entre SNCF Voyageurs et Ferlioz (filiale d'Eiffage). La remise de la partie nouvelle du site est prévue à la fin 2026. A la suite de cette remise suivra une phase d'un an où l'atelier « 3 Voies Fosse Passerelle » (3VFP) de la Ligne R sera rénové. La fin de ces travaux est anticipée pour la fin 2027. En outre, à l'issue de ces travaux, la maintenance du site dans sa globalité¹ sera confié à Ferlioz dans le cadre de ce même MGP.

Ainsi, à terme, les deux futurs exploitants de lots R* et D-H/K ont vocation à utiliser tous deux le futur site de maintenance et de remisage (SMR) de « Villeneuve Pompadour ». En outre, il est prévu de confier la gestion du site de Villeneuve Pompadour et l'exploitation d'installations partagées du site, à un opérateur tiers aux deux exploitants ferroviaires afin d'assurer une exploitation aussi équitable et performante du site.

Île-de-France Mobilités souhaite ainsi recueillir l'avis du marché au sens large et notamment celui (1) des opérateurs économiques actifs dans les contrats de service de transport ferroviaire de voyageurs et (2) dans gestion d'installations de service ferroviaires, sur el schéma qu'il est prévu de mettre en œuvre sur le site de Villeneuve Pompadour.

¹ A l'exception du tour en fosse et des bancs de mesure essieu

2. DOSSIER DE CONSULTATION POUR ECHANGES

Le Dossier de Consultation pour Echanges comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la Consultation pour sourçage ;
- Le « Dossier Complémentaire » qui inclut :
 - un document intitulé « IDFM MEC TN - sondage GdS - Partie descriptive - VF – propre » ;
 - un document intitulé « IDFM MEC TN - sondage GdS – questionnaire » sous format Word et Excel ;
 - Un Dossier Technique fournissant des informations générales sur notamment les lignes, le matériel roulant et le site industriel inclus dans le périmètre du présent sourçage.
 - Le projet de Convention de Limite d'Exploitation (CLE) pourra être transmise ultérieurement et sous couvert de la signature d'un accord de confidentialité dont le modèle vous sera transmis dans le dossier technique

Le Dossier Complémentaire sera transmis aux Participants une fois qu'une demande aura été faite à Île-de-France Mobilités dans les conditions définies au présent document.

3. MODALITES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION D'ECHANGES

3.1 ETAPES DE LA CONSULTATION D'ECHANGES

La Consultation d'échanges se déroulera de la façon suivante :

- Le Participant sollicite auprès d'Île-de-France Mobilités, la communication du Dossier Complémentaire au plus tard le 20 octobre 2026 à 17 heures, par courriel envoyé à l'adresse suivante :
csp-tn@iledefrance-mobilites.fr;
- Suivant réception d'une demande de communication, le Dossier Complémentaire est adressé au Participant par retour de mail au plus tard dans un délai de 2 (deux) jours ouvrables ;
- Le Participant envoie sa Contribution Ecrite au plus tard le 2 novembre 2026 à 12 heures à l'adresse suivante :
csp-tn@iledefrance-mobilites.fr
- Sous réserve de la réception d'une Contribution Ecrite dans le délai susmentionné et de la pertinence de cette dernière, Île-de-France Mobilités se réserve la possibilité d'interviewer, si besoin, le Participant sans que l'interview d'un Participant n'oblige IdFM à interviewer tous les Participants.

Dans l'éventualité susmentionnée, une invitation (définissant le lieu et l'horaire) pour une interview est envoyée au Participant.

Les Participants sont informés qu'à date, il est envisagé que de tels interview se dérouleraient dans la première quinzaine du mois de novembre 2026. Ce créneau n'est communiqué qu'à titre indicatif.

3.2 PRECISIONS QUANT AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION PAR UNE ENTREPRISE SEULE OU PAR PLUSIEURS ENTREPRISES CONJOINTEMENT

La demande de communication du Dossier Complémentaire peut être formulée par une entreprise seule ou par plusieurs entreprises conjointement.

Si la demande de communication est sollicitée par plusieurs entreprises conjointement, la Contribution Ecrite devra être remise par ces entreprises conjointement et l'interview éventuel aura lieu avec ces entreprises conjointement.

Le fait de répondre seul ou conjointement à la présente Consultation d'échanges est sans incidence sur les conditions de réponse aux éventuelles procédures d'attribution des contrats découlant de l'ouverture à la concurrence organisée par IdFM.

3.3 PRECISIONS QUANT A LA CONTRIBUTION ECRITE A REMETTRE

La Contribution Ecrite du Participant comprendra impérativement le fichier intitulé « IDFM MEC TN - sondage GdS – questionnaire ». Les réponses du Participant aux questions formulées dans ce fichier seront formulées dans les cadres de réponses sans limitation de taille ou de nombre de signes.

Ce fichier pourra être accompagné d'annexes dont le seul objet sera d'illustrer le propos du Participant quant aux questions objets de la présente Consultation.

Il est expressément demandé aux Participants de ne pas communiquer d'informations ou de document n'ayant pas de lien direct avec l'objet de la présente Consultation d'échanges.

Il est rappelé au Participant que l'éventuelle invitation à un interview est conditionnée à l'envoi d'une Contribution Ecrite par ce dernier, dans le délai susmentionné.

4. PRINCIPES APPLICABLES A LA CONSULTATION

4.1 CADRE DE LA CONSULTATION

La présente Consultation n'a ni pour objet ni pour effet l'attribution d'un quelconque droit d'exploitation ou d'un / de plusieurs contrat(s) à un ou plusieurs candidats. Une / de telle(s) attribution(s) ne pourra(ont) être décidée(s), le cas échéant, qu'au terme d'une / de procédure(s) de publicité et de mise en concurrence postérieure(s) à la présente Consultation.

Par ailleurs, IDFM souhaite rappeler qu'une réponse à la présente Consultation n'engage pas les Participants au dépôt ultérieur de candidature(s) et d'offre(s) dans le cadre de future procédure de publicité et de mise en concurrence. De même, la participation des opérateurs économiques à de futures procédures de publicité et de mise en concurrence n'est pas conditionnée à leur participation préalable à la présente Consultation.

4.2 TRANSPARENCE ET EGALITE DE TRAITEMENT

Dans le cadre de la présente Consultation d'échanges, Ile de France Mobilités respectera les principes d'égalité de traitement et de transparence.

Chaque Participant à la Consultation disposera du même niveau d'information quant à la présente Consultation d'échanges.

En dehors des informations strictement nécessaires pour éclairer Île-de-France Mobilités dans le cadre de la présente Consultation d'échanges, aucune information relative à de futures procédures de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution de contrats de service public portant sur l'exploitation de tout ou partie des lignes du réseau de transport ferroviaire francilien ou de gestion de site ne sera communiquée aux Participants lors d'éventuels interviews.

Toute nouvelle information fournie à un Participant sera transmise à l'ensemble des Participants.

Les éventuels interviews organisés avec les Participants seront d'une durée identique.

4.3 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, données et documents, quelle que soit leur nature (orale ou écrite), que les Participants remettent à Île-de-France Mobilités ou portent à sa connaissance dans le cadre de la présente Consultation seront considérés confidentiels par IdFM.

A ce titre, ils ne feront l'objet d'aucune communication ou divulgation à d'autres Participants ou toute entité extérieure à Île-de-France Mobilités, à l'exception de celles conseillant Île-de-France Mobilités dans le cadre (i) de la présente Consultation et/ou (ii) de procédures de mise en concurrence de l'exploitation des Lignes susmentionnées ou du contrat de gestion de site, et ayant signé un accord de confidentialité interdisant toute diffusion, communication ou divulgation d'informations protégées par le secret des affaires.

Par ailleurs, chaque Participant s'engage en tout état de cause à ne pas utiliser les informations, données et documents qui lui sont transmis dans le cadre de la présente Consultation, à des fins autres que la présente Consultation et à imposer le respect de ces engagements à ses personnels, prestataires et conseils.

Île-de-France Mobilités respectera quant à elle le secret des affaires dont pourraient se prévaloir les Participants. En ce sens, Île-de-France Mobilités ne pourra pas révéler des informations confidentielles communiquées par un Participant. Il appartiendra toutefois aux Participants, à cette fin, d'identifier très clairement dans les éléments qu'ils remettront à Île-de-France Mobilités les mentions dont ils considèrent qu'elles sont couvertes par le secret des affaires ou par tout autre motif de confidentialité à justifier.

4.4 QUALITE DES INFORMATIONS TRANSMISES

Les informations et documents transmis par Île-de-France Mobilités dans le cadre de la présente Consultation relèvent de l'état de la réflexion d'Île-de-France Mobilités à la date de la présente Consultation.

Ils n'ont aucune valeur d'engagement de la part de cette dernière quant aux conditions d'organisation de prochaines procédures de publicité et de mise en concurrence de contrats de service public relatif à l'exploitation de ligne de transport ferroviaire régional ou de gestion de site.